



Assemblée générale

Cinquante-quatrième session

Première Commission

17^e séance

Mercredi 27 octobre 1999, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. González (Chili)

La séance est ouverte à 15 h 20.

Points 64, 65 et 67 à 85 de l'ordre du jour (*suite*)

Examen thématique des questions à l'ordre du jour et présentation et examen de tous les projets de résolution soumis au titre des points relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

M. Seibert (Allemagne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter, au nom de ses auteurs, le projet de résolution A/C.1/54/L.20, au titre du point 76 j) de l'ordre du jour intitulé « Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement ». À ce jour, le projet de résolution est parrainé par 72 États Membres – dont la liste figure dans le document – auxquels il convient d'ajouter Israël, le Brésil et la Hongrie.

Nous attachons une importance toute particulière au fait que le parrainage de ce texte jette, une fois encore, un pont entre les lignes de partage habituelles des groupes régionaux habituels et comprenne des États Membres de presque toutes les régions du monde. Le nombre des auteurs a régulièrement augmenté, passant de 42 en 1996 à plus de 70 cette année. Je tiens à les remercier tous bien sincèrement.

Le projet de résolution intitulé « Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement » a été présenté pour la première fois en 1996, lorsque notre délégation a soumis le texte devenu ensuite résolution 51/45 N, adoptée par l'Assemblée

générale sans vote et ultérieurement prise en compte dans les débats de la Commission du désarmement.

Comme le rappelle le deuxième alinéa du préambule, l'idée fondamentale est de focaliser, de manière plus intégrée, l'attention de la Première Commission sur la pertinence de certaines mesures concrètes de désarmement en vue de consolider la paix dans les régions touchées par un conflit. Comme l'expérience l'a montré, des mesures telles que la maîtrise des armes, particulièrement des armes légères, l'instauration d'un climat de confiance, la démobilisation, la réinsertion des ex-combattants, le déminage et la reconversion sont essentielles au maintien et à la consolidation de la paix et de la sécurité et sont à la base de tout processus effectif de relèvement et de développement économique et social dans les régions touchées par un conflit. La portée de la résolution 51/45 N reste inchangée dans le nouveau projet de résolution.

À bien des égards, l'importance de mesures concrètes de désarmement est de plus en plus largement reconnue par la communauté internationale. C'est pourquoi le point intitulé « Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement » reste l'un des plus importants de l'ordre du jour des Nations Unies.

Les 12 derniers mois ont été particulièrement encourageants en ce qui concerne cette initiative allemande. Des réunions du Conseil de sécurité ont été

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



consacrées, en décembre 1998, à l'établissement de la paix après les conflits et, en juillet 1992, à la démobilisation et à la réinsertion des ex-combattants.

Deux documents importants ont été publiés depuis l'année dernière : le rapport final (A/54/258) du Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes légères, en août 1999, et les directives sur la maîtrise et la limitation des armes classiques et le désarmement, l'accent étant mis sur la consolidation de la paix, adoptées par la Commission du désarmement en avril 1999 et figurant dans le document A/54/42, annexe III.

Je mentionnerai également les activités accrues du groupe des États intéressés. Depuis sa création, le 4 mars 1998 – suite au vœu du Secrétaire général de créer un tel groupe pour faciliter la mise en œuvre des mesures concrètes de désarmement – le groupe s'est réuni à huit reprises et a appuyé divers projets, notamment au Cameroun, au Guatemala et en Albanie et il appuiera prochainement, nous l'espérons, des projets en Bolivie, au Niger, en Guinée-Bissau et en Papouasie-Nouvelle-Guinée.

Ce faisant, le groupe s'est fixé pour objectif de renforcer la coopération internationale dans le domaine de la consolidation de la paix, notamment en encourageant les mesures élaborées par les États eux-mêmes touchés. Le groupe est déjà devenu, en coopération étroite avec le Département des affaires de désarmement, un point de convergence où les délégations peuvent se rencontrer pour échanger des informations concernant leurs différentes activités dans le domaine du désarmement concret au bénéfice d'autres et pour permettre une meilleure coordination. Plus important peut-être, le groupe essaie d'aider directement les pays touchés dans leurs initiatives de désarmement concret en parrainant conjointement des projets.

Le projet de résolution présenté cette année suit très largement la formulation de ceux des années précédentes. Je mettrai donc simplement l'accent sur les changements apportés au texte de l'année dernière.

L'intention première du nouveau projet de résolution est de maintenir l'élan et de poursuivre les progrès réalisés jusqu'à présent. Nous voulons encourager les travaux du groupe et c'est pourquoi, au paragraphe 4 du dispositif, nous nous félicitons des activités du groupe des États intéressés et l'invitons à continuer dans cette voie.

Le cinquième alinéa du préambule prend acte de l'importante contribution que constitue le rapport du Secrétaire général établi avec le concours du Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes légères.

Le paragraphe 1 du dispositif se félicite de l'adoption par consensus des directives de la Commission du désarmement sur la maîtrise et la limitation des armes classiques et le désarmement et le paragraphe 2 souligne l'intérêt particulier de ces directives dans le contexte de notre projet de résolution.

Ces observations préalables étant faites, je sou mets le projet de résolution à l'examen de la Commission. De larges consultations avec les auteurs, mais également avec d'autres délégations, ont eu lieu avant la présentation du texte en vue de réaliser le consensus. Conformément à la tradition, je suis persuadé que ce texte sera de nouveau adopté sans être mis aux voix. Nous invitons toutes les délégations à se joindre au consensus sur ce projet.

M. Nene (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, intervenant pour la première fois la parole devant la Commission, je tiens à vous féliciter pour votre accession à la présidence et à vous assurer de l'appui et de la coopération de ma délégation.

Au nom des États membres du Mouvement des pays non alignés, j'ai le plaisir de présenter cinq projets de résolution et un projet de décision. Ces documents seront examinés au titre des points 69, 76, 77 et 84 de l'ordre du jour.

Je voudrais d'abord présenter le projet de résolution A/C.1/54/L.45, intitulé « Applications de la déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix » (A/C.1/54/L.45). Le projet appelle à la participation de tous les membres permanents du Conseil de sécurité et des principaux usagers maritimes de l'océan Indien aux travaux du Comité spécial de l'océan Indien pour faire progresser le dialogue en vue d'instaurer des conditions de paix, de sécurité et de stabilité dans la région de l'océan Indien.

Depuis l'adoption d'un projet résolution analogue à la cinquante-deuxième session, les chefs d'État ou de gouvernement du Mouvement des pays non alignés ont réaffirmé le bien-fondé des objectifs de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix et l'importance de la coopération internationale pour

assurer la paix, la sécurité et la stabilité dans la région de l'océan Indien, appelant à consacrer davantage d'efforts et de temps à un débat ciblé sur des mesures concrètes visant à assurer des conditions de paix, de sécurité et de stabilité dans la région. À cet égard, les chefs d'État et de gouvernement du Mouvement des pays non alignés ont prié le Président du Comité spécial de l'océan Indien de poursuivre ses consultations officieuses sur les travaux de ce comité. À cette fin, le projet de résolution demande que ces consultations soient poursuivies. Les États du Mouvement des pays non alignés espèrent que ce projet de résolution sera de nouveau appuyé par une grande majorité des États Membres.

Le principal objectif du projet A/C.1/54/L.46, « Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements » est d'assurer le respect des normes pertinentes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement.

La communauté internationale est depuis longtemps consciente des effets préjudiciables des sources radioactives non contrôlées et des risques associés aux activités militaires incluant des matières nucléaires. Le démantèlement de certaines catégories d'armes requiert des techniques et des méthodes qui respectent et renforcent les normes en vigueur en matière d'environnement.

Bien qu'il ne fasse aucune référence à des accords spécifiques de désarmement spécifiques, le texte appelle cependant les États à respecter les normes relatives à l'environnement lorsqu'ils négocient des traités et des accords de désarmement et de limitation des armements. Il demande également d'assurer l'application des progrès scientifiques et techniques dans le contexte de la sécurité internationale, du désarmement et d'autres domaines connexes sans porter atteinte à l'environnement ou à son apport efficace à la réalisation du développement durable. Nous espérons que la Commission appuiera largement ce projet de résolution lors de sa mise aux voix.

Le projet de résolution A/C.1/54/L.47, intitulé « Relation entre le désarmement et le développement », souligne la nécessité d'affecter au développement les ressources dégagées grâce au désarmement afin de réduire l'écart entre pays développés et pays en développement. Selon les pays non alignés, la relation

entre le désarmement et le développement est de plus en plus évidente compte tenu qu'une part importante des ressources financières, matérielles et technologiques est consacrée aux armements, ce qui constitue un lourd fardeau pour les économies de nombreux pays, notamment ceux en développement. Le contraste entre les dépenses liées aux armements et la modicité de l'aide accordée au progrès social et économique est également évident.

Le projet de résolution reconnaît les mesures prises au titre du Document final adopté par la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement et invite les États Membres à communiquer au Secrétaire général leurs vues et propositions concernant l'application des objectifs du programme d'action adopté par cette instance. En outre, le Secrétaire général est prié de continuer à prendre des mesures en vue de l'application de ce programme et de présenter un rapport à l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session. Nous espérons que ce projet de résolution sera, cette fois encore, adopté sans être mis aux voix.

Comme les délégations le savent, l'Assemblée générale, à sa cinquante-troisième session, a adopté par consensus la résolution 54/77 AA, « Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement ». Bien qu'à sa session de 1999 la Commission du désarmement n'ait pu se mettre d'accord sur les objectifs et l'ordre du jour d'une quatrième session extraordinaire consacrée au désarmement, les membres du Mouvement des pays non alignés et d'autres membres de la communauté internationale continuent d'oeuvrer en vue de la convocation de cette quatrième session extraordinaire. C'est pourquoi les ministres des affaires étrangères des pays non alignés, lors de la réunion ministérielle du Mouvement des pays non alignés, tenue récemment à New York, ont renouvelé leur appui à la convocation de cette quatrième session extraordinaire.

Comme par le passé, le projet de résolution A/C.1/54/L.48, intitulé « Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement » rappelle les trois sessions extraordinaires précédentes consacrées au désarmement qui se sont tenues entre 1978 et 1988 et demande que de nouvelles mesures soient prises pour permettre la convocation de la quatrième session extraordinaire avec la participation de tous les États Membres, sous réserve de la réalisation d'un consensus sur ses

objectifs et son ordre du jour. Une telle session offrirait, entre autres, l'occasion de mobiliser l'opinion publique mondiale en faveur de l'élimination des armes nucléaires et autres armes de destruction massive ainsi que de la maîtrise et de la réduction des armes classiques.

Bien que la Commission du désarmement n'ait pas réussi à se mettre d'accord sur les objectifs et l'ordre du jour de la Quatrième session extraordinaire, les auteurs du projet de résolution estime que ces objectifs peuvent être poursuivis grâce à des consultations menées par le Secrétaire général avec les États Membres sur les objectifs, l'ordre du jour et le calendrier de la session extraordinaire. Comme il en a été pour la résolution adoptée à la cinquante-troisième session, les membres du Mouvement des pays non alignés espèrent fermement que ce projet de résolution sera adopté sans être mis aux voix.

Le projet de résolution A/C.1/54/L.49, intitulé « Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement », a été présenté pour la première fois lors de la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale. Il souligne l'importance de tous les centres régionaux en tant que mécanismes destinés à informer, éduquer et stimuler l'opinion publique et à soutenir les objectifs dans le domaine de la maîtrise des armes et du désarmement. Ce texte appelle non seulement au maintien mais également à la revitalisation des trois centres régionaux au Népal, au Pérou et au Togo. Les activités et programmes menés par ces centres régionaux contribuent dans une large mesure à modifier les attitudes fondamentales à l'égard de la paix et de la sécurité, à cerner les questions et approches pertinentes grâce à l'organisation de réunions et de conférences et à la promotion d'un dialogue régional et sous-régional sur le désarmement.

Ces centres visent à fournir un éclairage utile sur les problèmes communs et à faciliter ainsi les progrès vers une plus grande sécurité tout en abaissant les niveaux d'armements. Ils constituent également des instances utiles pour l'examen de questions pertinentes et de nouvelles approches à la maîtrise des armements. Le projet de résolution engage en outre les États Membres de chaque région et ceux qui sont en mesure de le faire, ainsi que les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales et les fondations à apporter des contributions volontaires aux trois centres régionaux afin de leur permettre de renforcer et d'exécuter leurs programmes et activités.

Le Mouvement des pays non alignés espère que le projet de résolution sera adopté sans être mis aux voix.

Enfin, le projet de décision A/C.1/54/L.50 demande l'inscription à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-sixième session du point intitulé « Examen de l'application de la déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale ».

M. Coutts (Chili) (*parle en espagnol*) : Ma délégation reste fermement convaincue de la nécessité impérieuse de convoquer une quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

Les changements intervenus sur la scène internationale qui laissent entrevoir de bonnes perspectives pour la paix et la sécurité internationales n'ont pas débouché sur une coexistence plus pacifique entre les peuples; bien au contraire, ils n'ont fait qu'accroître les tensions, les incertitudes et les conflits locaux aux répercussions et aux ramifications mondiales évidentes.

Les nouveaux concepts de sécurité, de technologie à double usage, de changements qualitatifs dans les modèles et les types d'armes toujours plus destructrices et l'apparition de doctrines nouvelles guère favorables à l'éclosion d'un climat de désarmement sont parmi les nombreux éléments qui justifient la convocation de cette quatrième session.

Il ne nous est pas possible d'accepter, outre les énormes différences sur le plan économique, l'accroissement des inégalités stratégiques et de l'insécurité des peuples. Nous sommes convaincus qu'il est urgent de revoir cette situation déplorable et d'examiner dans ce contexte la relation entre le désarmement et le développement ainsi qu'un nouveau cadre pour la sécurité des peuples. Il est également nécessaire de procéder à un examen global du commerce mondial des armes pratiqué par les grandes puissances.

À notre avis, ce n'est qu'en renforçant le droit international et plus précisément les pouvoirs de la Cour internationale de Justice, sur la base des dispositions de l'Article 26 de la Charte, que tous les peuples du monde seront mieux à même d'accéder à la justice et à la paix.

Pour toutes ces raisons, et bien d'autres, la convocation d'une quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement prend

tout son sens. Certes, le paragraphe 2 du dispositif n'offre pas de solution idéale, mais il a au moins le mérite d'envisager une première mesure et de donner un mandat dont personne ne pourra faire fi.

M. Vasilyev (Biélorus) (*parle en russe*) : La délégation de la République du Biélorus a l'honneur de présenter, au titre du point 65 de l'ordre du jour, le projet de résolution A/C.1/54.L.26, « Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive : rapport de la Conférence du désarmement ». Ce texte est parrainé par les pays suivants : Arménie, Bolivie, Chili, Costa Rica, Égypte, Fédération de Russie, Kazakhstan, Kirghizistan, Mongolie, Tadjikistan, Ukraine, Viet Nam et Biélorus.

Le projet de résolution propose d'utiliser la Conférence du désarmement en tant que mécanisme qui formulerait, au besoin, des recommandations. Il est important de souligner que l'adoption de ce texte n'implique pas d'incidences financières.

Le projet rappelle toutes les précédentes résolutions adoptées par l'Assemblée générale sur la question de l'interdiction de la mise au point et de la fabrication de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive.

En outre, il prend acte du paragraphe 77 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Le texte souligne la détermination des États Membres d'empêcher l'apparition de nouveaux types d'armes de destruction massive dont les caractéristiques seraient comparables, par leurs effets destructeurs, à celles des armes de destruction massive visées par la définition de ce type d'armes adoptée par les Nations Unies en 1948. Dans son préambule, le texte note qu'il est souhaitable de maintenir la question à l'étude, selon qu'il conviendra.

Dans son dispositif, il réaffirme qu'il convient de prendre des mesures efficaces pour prévenir l'apparition de nouveaux types d'armes de destruction massive. Le paragraphe 2 est particulièrement important. Aux termes de ce paragraphe l'Assemblée générale prie la Conférence du désarmement, sans préjudice de l'examen ultérieur de son ordre du jour, de maintenir la question à l'étude, selon que de besoin, afin de formuler quand il le faudra des recommandations concernant les négociations spécifiques à entreprendre sur des types déterminés d'armes de ce genre. En vertu du paragraphe 3,

l'Assemblée engage tous les États à envisager de donner une suite favorable aux recommandations de la Conférence du désarmement dès que celle-ci les aura formulées.

Le projet de résolution prie la Conférence du désarmement de rendre compte des résultats de tout examen de la question dans ses rapports annuels à l'Assemblée générale. Enfin, l'Assemblée générale décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session la question intitulée « Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive : rapport de la Conférence du désarmement ».

Il n'est pas exagéré de dire que le texte présenté est un exemple unique de diplomatie préventive. Il propose en effet les voies et moyens de réagir aux changements qui pourraient se produire dans ce domaine des plus importants. Il contient en outre des dispositions concises, fondamentales, qui ont déjà été approuvées par l'Assemblée générale. Nous estimons donc que, comme il y a trois ans, le projet de résolution sur cette question devrait pouvoir être adopté sans être mis aux voix. Nous appelons toutes les délégations à procéder de cette façon.

M. Sanders (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, intervenant pour la première fois la parole devant la Commission je tiens à vous féliciter – ainsi que votre Bureau – pour votre élection. Nous sommes certains que, sous votre direction avisée, nos travaux seront menés à bonne fin.

J'ai l'honneur de présenter, au nom de 93 auteurs et au titre du point 76 b) de l'ordre du jour, le projet de résolution A/C.1/54/L.39, intitulé « Transparence dans le domaine des armements ». Ce sujet est bien connu de tous.

La transparence dans le domaine des armements est l'un des facteurs majeurs de confiance permettant à la communauté internationale d'être mieux informée sur les développements sur le plan militaire et, ainsi, de réduire les impressions erronées et d'éviter toute distorsion de l'information.

Il convient de souligner que la notion de transparence dans le domaine des armements ne se limite pas uniquement aux armes classiques. Le désir de transparence s'applique tout autant aux armes de destruction massive. Les mécanismes relatifs aux armes nucléaires, chimiques et biologiques ont leurs

propres programmes mais il peut parfois y en avoir de nouveaux. D'importants instruments ont été mis au point, ou sont en voie de l'être, qui constituer, entre autres, une contribution significative à la transparence dans le domaine des armes de destruction massive. Des traités multilatéraux sur les armes de destruction massive existent et il y en aura davantage encore à l'avenir.

En ce qui concerne les armes classiques, les instruments disponibles permettant d'accroître le niveau de transparence sont, pour le moment, quelque peu limités. Pour certains types d'armes classiques très précis, nous disposons d'accords tels que la Convention sur certaines armes classiques ou la Convention d'Ottawa. Pour certaines régions, nous disposons d'arrangement plus larges portant sur les armes classiques, tel le Traité sur les Forces armées conventionnelles en Europe dont une version fondamentalement actualisée sera, nous l'espérons, adoptée à Istanbul à la réunion au sommet qui doit se tenir cette année, en novembre.

Nous appuyons également sans réserve un autre arrangement régional important, à savoir la Convention interaméricaine sur la transparence en matière d'acquisition d'armes classiques, qui a été approuvée le 26 mai dernier. Cette convention est un accord juridiquement contraignant qui exige de faire rapport sur les transferts et achats d'armes classiques figurant dans les sept catégories mentionnées dans le Registre des armes classiques des Nations Unies.

Il convient également de se féliciter des premières mesures prises dans le cadre de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest afin d'établir un registre détaillé et des données concernant les armes légères et de petit calibre. Nous continuerons de prendre part à ces efforts et attendons avec impatience la création de ce registre dès le début de l'année prochaine.

Ces initiatives et arrangements régionaux et sous-régionaux importants concernant les armes classiques soulignent la contribution fort utile que les organisations régionales peuvent apporter en matière de transparence dans le domaine des armements. Il est toutefois regrettable que rien de comparable aux exemples régionaux que j'ai cités n'existe au niveau mondial, à deux exceptions près : l'une concerne les rapports communiqués sur les dépenses militaires, comme mentionné dans le projet de résolution

A/C.1/54/L.27 présenté hier par l'Allemagne et la Roumanie et que nous avons fermement appuyé et parrainé; l'autre a trait au principal objet du projet de résolution à l'examen, c'est-à-dire le Registre des armes classiques des Nations Unies. Étant donné le caractère limité des arrangements mondiaux relatifs aux puissants systèmes d'armes classiques, nous devrions faire tout notre possible non seulement pour protéger mais, ce qui est plus important, pour améliorer encore le Registre tant en ce qui concerne la participation que la portée des rapports communiqués.

Jusqu'ici, le succès du Registre est mitigé. Après une croissance spectaculaire dans le domaine de la participation et de la fourniture des rapports dès les premières années, nous constatons aujourd'hui un certain ralentissement. Dans un sens, c'est là un phénomène naturel mais, malheureusement, l'absence de progrès est également due à un certain nombre de retraits – des pays qui transmettaient des rapports au Registre dans le passé n'ont pas continué à le faire ou ne l'ont pas fait régulièrement. Cependant, la mise en oeuvre des engagements est devenue relativement automatique pour près de 80 participants, y compris la presque totalité des principaux exportateurs et la plupart des principaux importateurs d'armes classiques.

Au total, 144 États ont participé au moins une fois. Le dernier à se joindre à ces États a été le Bangladesh que je tiens à féliciter chaleureusement et auquel je dis « Bienvenue au Registre ». La participation d'ensemble au Registre continue d'augmenter progressivement. Dans ce contexte, je voudrais renouveler l'appel lancé par la Finlande au nom de l'Union européenne dès l'ouverture de notre session. Les pays qui n'ont effectué aucun transfert doivent adresser au Registre un rapport portant la mention « néant ». S'ils ne le font pas, nous ne saurons jamais réellement si des transferts ont été ou non effectués.

Le Registre est donc raisonnablement établi. Il a fixé une norme de fait concernant la transparence dans le domaine des armements dont tous les gouvernements doivent tenir compte. Il fournit une grande quantité d'informations qui, autrement, ne seraient pas disponibles. Ces informations constituent une base légitime pour des consultations régionales et internationales entre les gouvernements. Le Registre joue également un rôle important dans le domaine de l'information publique en insistant sur la responsabilité des dirigeants militaires et politiques. Enfin, le

Registre a encouragé nombre de gouvernements à améliorer leurs systèmes nationaux de surveillance et de contrôle dans le domaine des transferts d'armes.

Tous ces éléments paraissent suffisamment importants pour continuer d'améliorer et d'étendre le Registre. Jusqu'ici, cependant, l'appui d'un certain nombre de pays clefs est encore insuffisant pour lui permettre d'élargir sa portée afin qu'il couvre les achats liés à la production nationale et les dotations militaires. De même aucun accord n'a, à ce jour, été possible en ce qui concerne le réajustement de la portée des sept catégories d'armes.

L'amélioration la plus notable dans le domaine de la présentation des rapports s'est produite sur une base volontaire. C'est pourquoi le Secrétariat et les États particulièrement intéressés doivent continuer d'encourager une participation plus large et plus importante. Ces activités aideraient à préparer le terrain pour la réunion du Groupe d'experts gouvernementaux sur la tenue du Registre, qui sera convoquée en 2000, comme mentionné au paragraphe 4 b) du dispositif. À cet égard, je voudrais féliciter sincèrement le Secrétariat pour les efforts qu'il mène pour rassembler les données, publier le Registre, aider les États Membres à présenter leurs rapports et à préparer les réunions d'experts.

Le rôle que pourrait jouer le Registre dans le domaine des armes légères est une question importante que le groupe d'experts pourrait examiner. Potentiellement, le Registre pourrait constituer un instrument unique pour la vérification des transferts de certains types d'armes légères à des fins militaires. L'idée d'associer deux activités de contrôle d'armes précédemment non liées et de créer ainsi une certaine synergie est à explorer.

Je souhaite sincèrement que la Première Commission continue d'apporter l'appui le plus large au projet de résolution sur la transparence dans le domaine des armements. Nous espérons vivement que, dans un proche avenir, nous aurons de nouveau une résolution de consensus sur cette question.

Mme Roviroa (Mexique) (*parle en espagnol*) : La délégation mexicaine a l'honneur de prendre la parole au nom des pays membres du Groupe de Rio – Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Équateur, El Salvador, Guatemala, Guyana, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Uruguay et Venezuela

– au titre du point 76 b) de l'ordre du jour relatif à la transparence dans le domaine des armements.

Selon nous, les initiatives prises aux niveaux régional et multilatéral en vue de limiter et de réduire progressivement les acquisitions d'armes classiques, dans le cadre d'un processus menant au désarmement général et complet, devraient être encouragées, en tenant compte de la nécessité pour les États de protéger leur sécurité et en ayant à l'esprit le droit inhérent à la légitime défense tel que consacré dans la Charte des Nations Unies.

Pour faciliter la mise au point et l'application efficace des accords de désarmement il convient de promouvoir les mesures de confiance entre les États, notamment celles relatives à la transparence en matière d'acquisitions et de stocks d'armes. Dans cet esprit, lors de leur dix-huitième réunion, tenue le 19 mars 1999 à Veracruz (Mexique) dans le cadre des consultations permanentes et du mécanisme de coordination politique, les ministres des affaires étrangères des pays membres ont affirmé leur volonté de prévenir la course aux armements dans la région et d'oeuvrer en direction de cet objectif au moyen de mesures de confiance et de sécurité et d'une plus grande coopération entre nos pays.

Nous nous félicitons de l'adoption de la Convention interaméricaine sur la transparence de l'acquisition des armes classiques lors de la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains (OEA), le 7 juin 1999, tenue dans la ville de Guatemala. L'objectif de cet instrument juridique est de renforcer l'ouverture et la transparence régionales en matière d'acquisitions d'armes classiques par l'échange d'informations sur ces acquisitions en vue de stimuler la confiance entre les États des Amériques.

Conformément aux dispositions de la Convention, les États membres de l'OEA s'engagent à signaler annuellement leurs importations et exportations d'armes classiques qui entrent dans les sept catégories du Registre des armes classiques des Nations Unies. En outre, ils devront fournir des données détaillées sur les acquisitions liées à la production nationale.

Un des aspects novateurs de la Convention interaméricaine est de permettre à tout État non membre de l'OEA de fournir des informations annuelles sur ses exportations d'armes classiques aux États parties à cet instrument. Ces informations permettront

d'identifier l'État importateur ainsi que la quantité et le type d'armes classiques exportées. Elles pourront inclure tous les éléments complémentaires pertinents, tels que les caractéristiques et le modèle de ces armes.

Selon nous, l'engagement pris au niveau régional devrait avoir un équivalent au niveau multilatéral. Le Groupe de Rio espère que, grâce à l'application progressive de la Convention, un plus grand nombre d'États Membres de notre hémisphère fourniront à l'avenir au Secrétaire général des Nations Unies des informations sur leurs exportations et importations d'armes de ce type.

La première réunion du groupe d'experts chargés d'examiner le fonctionnement continu du Registre et son amélioration, qui se tiendra en 2000, sera l'occasion d'examiner en détail les mesures nécessaires en vue d'assurer la transparence dans le domaine des armes de destruction massive, notamment des armes nucléaires. L'objectif ultime, soit le raffermissement de la confiance entre les États, n'est actuellement que de portée limitée; pour que cet objectif soit réellement atteint le Registre doit englober la totalité des armements.

M. Thapa (Népal) (*parle en anglais*) : Étant donné l'importance que nous attachons au problème de la prolifération des armes légères et de petit calibre, je voudrais rappeler que ma délégation a déjà fait des observations au cours du débat général de la Commission. Je souhaite présenter des observations complémentaires sur ce sujet, à la suite du rapport (A/54/258) du Secrétaire général.

Le rôle des Nations Unies pour ce qui est d'une prise de conscience accrue face au problème toujours plus aigu des armes légères est louable. Ma délégation se félicite du rapport complet présenté récemment à la Commission et dont les recommandations fort utiles ont été préparées par le Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes légères.

Bien que les armes légères ne soient pas à l'origine des conflits dans lesquelles elles sont utilisées, elles peuvent toutefois exacerber et prolonger ces conflits et accroître leur capacité meurtrière. Un lien étroit existe entre les armes légères et l'insécurité. La circulation et le transfert aisés de ces armes entravent les efforts de reconstruction après les conflits ainsi que de désarmement, de démobilisation et de réinsertion des ex-combattants.

Le Secrétaire général a qualifié, à juste titre, les armes légères d'armes de destruction personnelle car elles sèment la mort parmi les populations civiles. Leur accumulation excessive est facilitée par leur faible coût, leur grande accessibilité et leur faible entretien. Le plus préoccupant est que des centaines de milliers d'enfants de moins de 16 ans sont exploités en tant que participants à des conflits armés dans lesquels des armes légères sont fréquemment utilisées. Étant donné que ces armes employées dans les conflits exigent un approvisionnement rapide en munitions, les contrôles renforcés sur les munitions, les composants explosifs et les techniques de fabrication doivent être considérés comme particulièrement importants dans l'examen du problème de la prolifération d'armes légères.

La Convention interaméricaine contre la fabrication illicite et le trafic d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes, de novembre 1997, est une initiative régionale digne d'intérêt. La portée du Registre des armes classiques des Nations Unies doit être élargie pour inclure les armes légères. Lorsqu'il a présenté le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux, il y a quelques jours, l'Ambassadeur Mitsuro Donawaki, Président du Groupe, s'est déclaré optimiste quant à la convocation d'une conférence internationale sur le commerce illicite d'armes légères sous tous ses aspects. Ma délégation partage cet optimisme.

M. Luck (Australie) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour présenter le projet de résolution A/C.1/54/L.16, intitulé « Rapport de la Conférence du désarmement ». Je crois comprendre que les projets de résolution sur cette question sont habituellement adoptés par consensus.

Cette année, nous avons préparé un projet de résolution simple et direct, au plus près de l'esprit dans lequel le rapport annuel de la Conférence a été préparé.

Le texte prend note du rapport de la Conférence du désarmement et rappelle son importance en tant qu'instance multilatérale pour les négociations sur le désarmement. Il engage la Conférence du désarmement à remplir ce rôle afin de progresser rapidement dans ses travaux de fond. Le projet mentionne également le fait que la Conférence a admis cinq nouveaux membres au cours de l'année dernière et prend acte qu'elle tient pour importante la poursuite des consultations sur la question de son élargissement.

Le projet de résolution à l'examen souligne le vif intérêt collectif manifesté par la Conférence pour que ses travaux de fond commencent dès que possible et se félicite que le Président en exercice se soit engagé à mener, pendant l'intersession, des consultations en conjonction avec son successeur en vue d'atteindre ce but. Il engage la Conférence du désarmement à poursuivre l'examen de son ordre du jour et de ses méthodes de travail.

Comme je l'ai dit, le projet de résolution est simple et relativement bref. Je recommande l'adoption de ce texte.

M. Albuquerque (Portugal) (*parle en anglais*) : Au nom du Danemark, de la Grèce, du Luxembourg et du Portugal, je voudrais me référer au document A/C.1/54/L.16, intitulé « Rapport de la Conférence du désarmement », qui vient d'être présenté par le représentant de l'Australie.

Nous reconnaissons que la Conférence du désarmement est l'instance multilatérale unique de la communauté internationale pour les négociations sur le désarmement et qu'elle joue un rôle primordial dans les négociations de fond sur les questions prioritaires de désarmement. C'est pourquoi nous attachons une grande importance au fait de devenir membre de cette instance.

L'article 2 du Règlement intérieur de la Conférence du désarmement stipule que la composition de cette instance sera examinée à intervalles réguliers. La raison de cette règle est évidente. Elle découle du déséquilibre qui existe entre, d'une part, la composition limitée de la Conférence et, d'autre part, la portée universelle de sa tâche. Cette tâche consiste à négocier, dans le domaine du désarmement, des accords multilatéraux conçus pour que tous les États y adhèrent.

C'est pourquoi la Conférence du désarmement devrait, selon nous, être ouverte à tous les États qui proposent leur candidature. Seule une telle approche permettra d'éliminer progressivement le déséquilibre existant entre la composition limitée et l'universalité des activités de la Conférence. Renforcer la légitimité politique de la Conférence ne peut que faciliter l'application universelle des instruments juridiques issus de la Conférence.

Toute décision allant dans ce sens impliquerait donc la nécessité de réaffirmer le principe d'expansion

en tant que processus dynamique et progressif afin d'éviter la formule d'« intervalles réguliers » appliquée de façon incorrecte.

En conséquence, nos quatre Gouvernements ont exprimé leur appui à la récente décision de la Conférence du désarmement d'élargir sa composition en admettant cinq nouveaux membres, étant entendu qu'il s'agit là d'une mesure intermédiaire dans un processus continu d'élargissement progressif de la composition de la Conférence du désarmement afin d'admettre tous les candidats.

La Conférence du désarmement devrait rester saisie de ce sujet. Étant donné que le consensus n'a pu être réalisé, nous réaffirmons, comme l'a déclaré au cours du débat général le représentant de la Finlande, au nom de l'Union européenne, la nécessité de désigner à nouveau un coordonnateur spécial au début de la session 2000 pour examiner cette question. Dans ce contexte, nous nous félicitons que le projet de résolution A/C.1/54/L.16 prenne note que la Conférence du désarmement tient pour importante la poursuite des consultations relatives à la question de sa composition.

Enfin, le Danemark, la Grèce, le Luxembourg et le Portugal expriment l'espoir que ces consultations permettront de traiter avec succès la question de la composition de la Conférence, question à laquelle nous sommes très attachés.

Mme Kunadi (Inde) (*parle en anglais*) : Ma délégation voudrait présenter le projet de résolution A/C.1/54/L.31, « Réduction du danger nucléaire ». Ce texte est parrainé par le Bhoutan, Fidji, Maurice, le Soudan et l'Inde.

La délégation indienne a souligné l'année dernière, devant la Première Commission, le fait qu'avec la fin de la guerre froide, il y a plus d'une décennie, il n'était plus justifié de maintenir des milliers d'armes nucléaires dans un état d'alerte instantanée, créant ainsi un risque inacceptable d'emploi involontaire ou accidentel de ces armes nucléaires qui pourrait avoir des conséquences catastrophiques pour l'humanité tout entière.

C'est pourquoi l'Inde a pris l'initiative de présenter, l'année dernière, le projet de résolution intitulé « Réduction du danger nucléaire », qui a bénéficié d'un large appui au sein de l'Assemblée générale. Le projet présenté cette année comporte une

proposition d'ordre pratique, aux termes de laquelle les doctrines nucléaires devraient être réexaminées et, dans ce contexte, des mesures pressantes prises immédiatement pour réduire les risques d'emploi involontaire ou accidentel des armes nucléaires.

Un grand nombre d'États dotés d'armes nucléaires et leurs alliés se sont opposés au projet de résolution au motif que certaines questions d'ordre techniques soulèvent des problèmes. Tout en reconnaissant les complexités techniques existantes, nous pensons que ces problèmes peuvent être résolus au moyen d'engagements politiques fiables.

Certes, l'élimination des armes nucléaires au titre d'un traité non discriminatoire et multilatéralement vérifiable exige des négociations délicates. Toutefois, cela ne justifie pas le maintien de milliers d'armes nucléaires en état d'alerte instantanée, créant un risque inacceptable d'emploi involontaire ou accidentel qui pourrait avoir des conséquences catastrophiques pour l'humanité tout entière. Alors que nous nous apprêtons à entrer dans un nouveau millénaire, il est indispensable que la communauté internationale reconnaisse la nécessité de prendre d'urgence des mesures concrètes pour réduire le risque d'une catastrophe.

En outre, la communauté internationale s'inquiète, à juste titre, de ce que l'on appelle le problème du « bogue 2000 » et est en droit d'obtenir des engagements clairs de la part de tous les États dotés d'armes nucléaires de faire de l'élimination du danger de guerre et de la réduction du risque d'emploi accidentel ou involontaire de ces armes l'objectif le plus important de leur politique.

Un certain nombre de programmes et d'initiatives ayant pour objectif de parvenir au désarmement nucléaire total et présentés par des États, des personnalités éminentes ou des organisations non gouvernementales attribuent la plus haute priorité à la nécessité de prendre des mesures destinées à réduire le risque d'emploi involontaire ou accidentel des armes nucléaires.

Selon la Commission de Canberra de 1996 sur l'élimination des armes nucléaires, la première mesure à prendre est de retirer les forces nucléaires de l'état d'alerte. Une déclaration spéciale de la Conférence de Pugwash concernant la stagnation du désarmement nucléaire en 1998 va dans le même sens. Des organisations non gouvernementales telles que les

Amis de la terre, l'Union des sociétés concernées, la Coalition pour réduire les dangers nucléaires, le Comité des juristes sur la politique nucléaire, le Centre Stimpson et les Physiciens internationaux pour la prévention d'une guerre nucléaire ont également appelé au retrait des forces nucléaires de l'état d'alerte instantanée. Le rapport du Forum de Tokyo a également reconnu la nécessité de s'orienter vers la réduction de l'état d'alerte des forces nucléaires.

Nul n'ignore qu'il y a eu plusieurs cas de lancements imminents accidentels, souvent dus à une interprétation erronée des informations disponibles. Ces cas démontrent combien il est dangereux de maintenir de vastes arsenaux en état d'alerte avancée.

C'est pourquoi ma délégation présente de nouveau cette année le projet de résolution à l'examen en espérant que la communauté internationale pourra, individuellement ou collectivement, prendre les mesures qui s'imposent pour réduire le risque que représentent la situation d'alerte avancée des armes nucléaires et les doctrines d'utilisation qui y sont liées. Étant donné le caractère pressant de la question, nous proposons également dans le texte présenté cette année de prier le Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée générale, à sa prochaine session, des informations concernant cette question, dans la limite des ressources existantes, notamment des données transmises par le Conseil consultatif pour les questions de désarmement.

Afin de rendre le projet de résolution le plus acceptable possible, nous avons rédigé un texte simple en évitant toute référence à des questions litigieuses. Selon nous, le projet préconise un objectif souhaitable et nous espérons qu'il bénéficiera de l'appui le plus large de la Commission.

M. Khairat (Égypte) (*parle en anglais*) : Au nom du Nigeria, du Soudan, du Swaziland et de ma propre délégation, j'ai le plaisir de présenter le projet de résolution A/C.1/54/L.21, « Transparence dans le domaine des armements », au titre du point 76 b) de l'ordre du jour.

Depuis l'adoption, en 1991, de la résolution 46/36 L, qui a établi le Registre des armes classiques des Nations Unies, l'Égypte a toujours préconisé le principe de la transparence dans les questions militaires et appuyé les objectifs qui sous-tendent la création de ce registre.

Pour l'Égypte, la transparence dans le domaine des armements constitue une mesure positive et un facteur de confiance mais non pas une mesure de maîtrise des armements et de désarmement. Selon nous, la transparence devrait permettre de faire des progrès tangibles dans le domaine du désarmement général et complet et de contribuer efficacement à l'action commune entreprise pour parvenir à un plus haut niveau de sécurité collective entre les États. Dans ce but, l'Égypte a participé à tous les groupes d'experts gouvernementaux mis en place à la suite de l'adoption de la résolution fondatrice 46/36 L et a présidé le tout premier Comité spécial sur la transparence dans le domaine des armements à la Conférence du désarmement. Nous avons également coordonné les travaux du Groupe des 21 sur cette question.

Le Registre est, avant tout, une entreprise mondiale qui, sans aucun doute, a un impact majeur niveaux mondial et régional. L'Égypte reconnaît que, sous sa forme actuelle, le Registre représente un premier pas important dans la voie de la transparence en ce qui concerne les questions militaires. Cependant, le caractère évolutif de ce mécanisme est clairement souligné clairement dans la résolution 46/36 L. Il était dès lors évident que, pour répondre à cette évolution, un calendrier devait être fixé, tâche incombant au Groupe d'experts de 1994 conformément à son mandat.

L'Égypte est déçue des résultats des travaux effectués par le Groupe d'experts, non seulement en 1994 mais également en 1997. Dans les deux cas il n'a pu se mettre d'accord sur les questions touchant à une nouvelle évolution du Registre.

À notre avis, le principe de transparence devrait s'appliquer à tous les types d'armements, y compris à toutes les armes de destruction massive, notamment les armes nucléaires, et au transfert d'équipements et de technologies directement associées à la mise au point et à la fabrication de ces armes ainsi qu'aux technologies de pointe ayant des applications militaires.

Dans ce contexte, les priorités établies en matière de désarmement dans le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale doivent être présentes à l'esprit lors de l'examen de questions de désarmement ou de mesures collatérales telles que la transparence.

La transparence ne saurait s'appliquer sur une base sélective car elle aurait des effets négatifs et mènerait à une perte de la confiance et à l'impossibilité

de se fier aux informations fournies par le Registre pour évaluer les besoins des États en matière de sécurité.

Étant donné que nous n'étions guère optimistes quant aux perspectives d'une nouvelle évolution du Registre concernant l'élargissement de sa portée depuis l'adoption de la résolution 46/36 L, nous ne souhaitions ni ne pouvions continuer à nous bercer d'un simple espoir chimérique. Il était donc devenu impératif pour nous de présenter, en 1997, avec d'autres auteurs, un nouveau projet de résolution au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Transparence dans le domaine des armements » et visant à aborder les questions de la transparence sous des angles n'ayant pas encore été suffisamment traités ni pris en compte au cours des trois dernières réunions des groupes d'experts.

L'idée d'élargir la portée du Registre afin de renforcer la transparence dans le domaine des armes de destruction massive, notamment des armes nucléaires, a également été retenue par d'autres États. Je citerai ici un extrait de la déclaration faite par le professeur Harald Muller lors de la réunion du Programme pour la promotion de la non-prolifération nucléaire, qui s'est tenue du 12 au 14 mars 1999 :

« L'idée d'un registre des armes nucléaires va encore plus loin. Elle a été formulée pour la première fois par le Ministre allemand des affaires étrangères, M. Kinkel, en 1993, mais a été fermement rejetée par les trois États occidentaux dotés d'armes nucléaires. Cependant, l'idée mérite d'être réexaminée dans le contexte d'une plus grande stabilité nucléaire, de la maîtrise des armements et du désarmement. »

Le projet de résolution présenté cette année prie le Secrétaire général, avec l'aide du Groupe d'experts gouvernementaux qui se réunira en 2000 et en tenant compte des vues exprimées par les États Membres, de présenter à l'Assemblée générale, à sa cinquante-cinquième session, un rapport sur l'élargissement de la portée du Registre afin d'y inclure les dotations militaires, les achats liés à la production nationale, les systèmes de vecteurs et les transferts de technologies associés à l'armement et d'élaborer des moyens concrets permettant d'améliorer encore le Registre en vue d'accroître la transparence en ce qui concerne les armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires et les transferts de matériel et de

technologies directement associés à la mise au point et à la fabrication de telles armes.

L'appui dont a bénéficié le projet égyptien, l'année dernière, concrétisé par les 104 voix exprimées en sa faveur, témoigne à l'évidence que l'Égypte n'est pas le seul pays inquiet de la façon sélective dont la question de la transparence a été examinée jusqu'à présent. Nous espérons que le texte de cette année recevra un appui encore plus large.

M. Čalovski (ex-République yougoslave de Macédoine) (*parle en anglais*) : Au nom des délégations suivantes : Allemagne, Andorre, Autriche, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Liberia, Luxembourg, Pays-Bas, République de Moldova, Roumanie, Royaume de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord; Slovaquie, Suède, Turquie et de ma propre délégation, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/C.1/54/L.40 au titre du point 84 de l'ordre du jour, « Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale ». Le projet de résolution est intitulé « Maintien de la sécurité internationale : stabilité et développement de l'Europe du Sud-Est ».

Depuis 1993 la Première Commission adopte des résolutions concernant la situation dans les Balkans, région de l'Europe du Sud-Est. L'objectif de notre proposition actuelle est d'appuyer l'évolution positive constatée dans la région et les initiatives prises pour aider cette région à surmonter ses difficultés – politiques, sociales ou économiques –, à promouvoir le désarmement et les mesures de confiance dans la région et à renforcer son intégration aux structures européennes.

Cette année, le projet de résolution tient également compte des développements intervenus depuis le conflit du Kosovo, notamment de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité et du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est, adopté en juin dernier. La teneur du projet de résolution a donc trait à la mise en oeuvre de la résolution du Conseil de sécurité et du Pacte de solidarité ainsi qu'au soutien à toutes les actions menées dans le même but pour ce qui est du Registre.

Le projet de résolution souligne un certain nombre de paramètres indispensables au développement de la région, tels que l'instauration de relations de bon voisinage et le règlement des

problèmes par des moyens pacifiques, et affirme la nécessité de respecter les principes essentiels de la Charte des Nations Unies. Il a pour objectif d'aider à bâtir un avenir meilleur pour la région, partie intégrante de l'Europe. Ainsi, au paragraphe 1 de son dispositif, le texte à l'examen réaffirme qu'il est urgent de faire de l'Europe du Sud-Est une région de paix, de sécurité, de stabilité, de démocratie, de coopération, de développement économique, de respect des droits de l'homme et de bon voisinage, ce qui contribuerait au maintien de la paix et de la sécurité internationales et améliorerait les perspectives de développement et de prospérité durables pour tous les peuples de la région, partie intégrante de l'Europe.

Les auteurs du projet de résolution sont convaincus que ces objectifs peuvent être atteints et méritent l'appui de l'Assemblée générale et de la communauté internationale.

Comme je l'ai dit précédemment, le projet de résolution n'a aucune incidence financière et nous espérons qu'il sera adopté sans être mis aux voix. Son libellé est clair et il ne me paraît donc pas nécessaire d'en donner lecture ou de paraphraser les alinéas de son préambule ou les paragraphes de son dispositif.

Les auteurs du projet sont actuellement en train de négocier quelques petits changements à y apporter. Nous terminerons ce processus aussi rapidement que possible et j'espère que nous serons en mesure d'informer le Secrétariat de ces changements dans les meilleurs délais.

Je voudrais exprimer ma reconnaissance à toutes les délégations qui ont manifesté de l'intérêt pour cette très importante initiative de notre région et qui l'ont appuyée.

Le Président (*parle en espagnol*) : Au début de la séance nous avons distribué une liste détaillée des groupes de projets de résolution sur lesquels, si la Commission en est d'accord, une décision sera prise lundi prochain. La présidence estime que ce groupement permet d'aborder de manière pratique et efficace les différentes questions. Cette façon de procéder ne peut que faciliter l'organisation de nos travaux. Si aucune délégation ne soulève d'objection, nous considérerons que cette liste est adoptée et nous procéderons de la manière indiquée dans le document distribué. À partir de lundi la Commission se prononcera sur les projets de résolution, et commencera par le document A/C.1/54/L.1.

Jusqu'ici, un grand nombre de projets de résolution ont déjà été présentés. Je prie les délégations qui souhaitent présenter d'autres textes de le faire dès que possible car nous ne disposons plus que de deux

séances pour cette phase de nos travaux si nous nous voulons nous conformer au programme que nous nous sommes fixé.

La séance est levée à 16 h 35.